



Extrait du registre aux délibérations du Collège
communal du 18 mai 2017

Rue Village, 37 - 4877 OLNÉ

Tél. : 087/26.02.72 - Fax :

087/26.02.73

Compte financier : BE07 0910 0044
0266

N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Présents :

M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;
MM. KEMPENEERS et HALIN, Echevins ;
Mme BARBASON, Echevine ;
M. ELIAS, Président du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général f.f.

**Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation durant les
travaux route de Forêt du 29/05/17 au 16/06/2017**

Le Collège communal,

Vu la demande du 16 mai 2017 de Monsieur Joe Charneux, conducteur de
chantier de la société NELLES Frères, chargé de coordonner les travaux de
réfection de la route de Forêt,

Considérant que les travaux susmentionnés nécessitent l'utilisation de
transports importants;

Considérant que les camions de chantier devront à certains moments stationner
sur la chaussée de manière à pouvoir procéder au déchargement des
marchandises;

Considérant que la configuration des lieux ne permet pas de réaliser ces travaux
sans entraver la circulation;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les
accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces
travaux;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARRETE:

Art. 1er: Du lundi 29 mai 2017 à 7 heures 30' au vendredi 16 juin 2017 à 18
heures, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans
moteur est interdite, sur la voie publique à Olné, route de Forêt depuis le
carrefour de la route de de la Croix Renard - Hansez - route de Forêt, jusqu'à
l'intersection de la route de Forêt et le chemin vicinal n°94 (lieu dit Olno) selon
les nécessités du chantier.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux C3, C31a et C31b.

Art. 2 : Aux mêmes dates, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de
véhicules sont interdits sur la voie publique à Olné, sur le tronçon repris à
l'article 1. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.

Art. 3. Un itinéraire de déviation vers la N61 sera mis en place du lundi 29 mai
2017 au vendredi 16 juin 2017. Cette déviation sera matérialisée par les
signaux F41 avec l'additionnel Forêt, l'additionnel Trooz et l'additionnel Olné.

Art. 3.complémentaire

Aux mêmes dates, un panneau C3 complété par un panneau additionnel « excepté circulation locale » sera placé au rond-point des rues Fosses-Berger et Route de la croix Renard empêchant la circulation de transit d'emprunter la Route de la Croix Renard.

Art. 4 : Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. La signalisation sera placée par l'entreprise responsable des travaux et sous sa responsabilité.

Article complémentaire 4

La société NELLES Frères fera une demande à la Commune de Trooz afin qu'aux mêmes dates, des panneaux C3 complétés par un panneau additionnel « excepté circulation locale » soient placés :

Au Ry Fenderie (sur la commune de Trooz) au carrefour avant le petit canal (non la Vesdre) empêchant la circulation de transit d'emprunter la rue Gelivaux
Au carrefour des rues **Chine**hotte, St-Pierre et Neuve Voie (sur la commune de Trooz) empêchant la circulation de transit d'emprunter la rue de Hansez.

Art. 5 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 6 - Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à M. Dugard et/ou M. Libert
- au TEC
- à M. Charneux de l'entreprise Nelles.

Par le Collège,

Le Directeur général f.f.
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

